



Nouveau guide à paraître au 2^{ème} semestre
2018 avec des évolutions probables

Le guide sur les aides



> Bien rénover son logement...

*Les aides financières pour les propriétaires
à Lille, Hellemmes et Lomme au 1^{er} janvier 2018*



MAISON DE
L'HABITAT DURABLE
Lille Métropole

De très nombreuses aides peuvent financer jusqu'à 90% des frais liés à vos travaux de rénovation (prestations d'études, diagnostics, prestations de maîtrise d'oeuvre fourniture et pose de matériaux et d'équipements par des professionnels...)

ATTENTION

- La plupart des travaux devront être réalisés par des professionnels du bâtiment et pour certaines aides par des professionnels labellisés RGE.
- Il est important de ne pas démarrer les travaux avant l'accord de tous les financeurs sollicités.
- Pour les travaux qui modifient l'aspect extérieur de l'habitat, le nombre de logements et la destination de l'immeuble, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire ou de déclaration préalable au service urbanisme. Contact service permis : 03 20 49 51 65

Pour bénéficier de ces aides, renseignez-vous à la MAISON DE L'HABITAT DURABLE qui propose un accompagnement personnalisé et gratuit pour vos interrogations et projets liés au logement :


- > **Des conseils** par des professionnels : l'architecte, le conseiller technique et financier ; le conseiller juridique/fiscal ; l'avocat et le médiateur énergie.
- > **Un accompagnement renforcé à domicile** et des subventions pour rénover durablement les logements sont proposés sous condition d'éligibilité aux
 - Propriétaire bailleur et/ou locataire
 - propriétaire occupant à revenus modestes.
 - Copropriété (syndic ou conseil syndical)
- > **Des ateliers collectifs** sur la rénovation et les astuces pour mieux vivre et réaliser des économies au quotidien. Découvrez le programme d'activités chaque saison sur le site internet !

Sommaire

Extrait de travaux éligibles	3	Les aides nationales et métropolitaines	8
		TVA à taux réduit	8
Les aides des Villes de Lille, Hellemmes et Lomme	4	Aides de l'Agence Nationale de l'Habitat ANAH - MEL	8
Prime « rénovation durable »	4	Éco-prêt à taux zéro	10
Prime « auto-réhabilitation »	5	Crédit d'impôts transition énergétique	10
Primes « eau de pluie, solaire, végétalisation »	5	Aides des autres organismes	11
Prime « sortie d'insalubrité »	6	Prêt caf	11
Prime « ravalement de facade »	6	Subvention caisse de retraite	11
Prime « local vélos »	6	Certificats d'économie d'énergie	11
Les aides du Département du Nord	7		
Aides à l'adaptation du logement ou au maintien à domicile	7		
Aides Nord Energie Solidarité	7		

Extrait des travaux éligibles à certaines aides

Les produits ci-dessous sont éligibles au Crédit d'Impôt, prime d'État, TVA de 5,5%, primes Ville de Lille, Hellemmes et Lomme.

 critères 2017 qui ont évolués en 2018

Matériaux et équipements	Caractéristiques et performances
Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	« R » évaluée selon normes NF en vigueur
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Toitures-terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Rampants de toiture et plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Isolation des murs extérieurs en façade ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	
Fenêtres ou portes-fenêtres (tous matériaux) si uniquement remplacement de menuiserie simple vitrage	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$
Fenêtres de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \leq 0,36$
Equipements : exemple chaudière	haute performance énergétique Gaz : 90%ETAS ; Fioul:91%ETAS

Rechercher une entreprise labélisée RGE

Quoi ?	La mention «Reconnu Garant de l'Environnement» - RGE permet d'identifier plus facilement les professionnels du bâtiment qualifiés dans le secteur des performances énergétiques La mention RGE regroupe les appellations : «QUALIBAT Efficacité énergétique» ; «ECO artisan» ; «Pros de la performance énergétique» ; «Qualifelec» ; «Qualit'ENR»
Pourquoi ?	Obligation de faire réaliser les travaux par une entreprise RGE pour obtenir les aides suivantes : - Crédit d'impôt (voir page 10) - Eco prêt à taux zéro (voir page 10) - Certificat d'Economie d'Energie
Où s'informer avant le démarrage des travaux ?	Pour les particuliers : www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel Pour les professionnels : www.vertuoze.fr

Les aides des Villes de Lille, Hellemmes et Lomme

Prime «rénovation durable»



sous réserve d'évolution mi-2018

<p>Quel logement / Qui ?</p>	<p>Logements privés de plus de 15 ans.</p> <p>1. <u>Propriétaires occupants</u> bénéficiant de revenus inférieurs aux plafonds ci-après, sous réserve d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans. Plafonds de base 2018 sur le(s) dernier(s) Revenu(s) Fiscale(s) de Référence de l'année N-2 ou N-1 :</p> <table border="1" data-bbox="339 347 1022 424"> <thead> <tr> <th>Foyer de</th> <th>1 pers.</th> <th>2 pers.</th> <th>3 pers.</th> <th>4 pers.</th> <th>pers. supp.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plafonds</td> <td>25 000 €</td> <td>35 000 €</td> <td>42 500 €</td> <td>50 000 €</td> <td>+7 500 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>2. <u>Propriétaires bailleurs</u> qui appliquent un loyer modéré conventionné avec l'ANAH (plafonnement du loyer et locataires à revenus modérés). A titre d'exemple, le loyer conventionné social est plafonné à : 303 € pour 26 m² ; 525 € pour 65m² (voir P9 cumul ANAH + ville)</p> <p>3. <u>Copropriétés ou Syndic</u> : sans condition de ressources</p>	Foyer de	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	pers. supp.	Plafonds	25 000 €	35 000 €	42 500 €	50 000 €	+7 500 €
Foyer de	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	pers. supp.								
Plafonds	25 000 €	35 000 €	42 500 €	50 000 €	+7 500 €								
<p>Quel objectif ?</p>	<p>Réduire les consommations d'énergies en améliorant d'au moins 40% les performances énergétiques du logement ou atteindre après travaux la classe énergie C (150 kWh/m²/an)</p>												
<p>Quelles dépenses ?</p>	<p>> Travaux qui permettent d'atteindre cette performance globale en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisant les matériaux ou le matériel qui respectent les performances du crédit d'impôt (voir page 3) - Mettant en oeuvre un « bouquet de travaux » qui consiste à réaliser 2 catégories parmi : <ul style="list-style-type: none"> - Isolation de toiture, mur, sol et Menuiseries - Chauffage performant ou Production d'eau chaude performante ou Ventilation mécanique (VMC) ou Utilisation d'énergie renouvelable (hors photovoltaïque) <p>En complément : travaux de mise aux normes de décence</p> <p>> Audit énergétique</p> <p>> Frais d'un maître d'oeuvre ou architecte</p>												
<p>Combien ?</p>	<p>> A l'accompagnement gratuit du propriétaire : réalise les diagnostics, conseil pour prioriser les travaux, estime les aides financières et aide à constituer les demandes d'aides correspondantes au projet.</p> <p>1) <u>Propriétaires occupants</u> : 25% des travaux HT (plafonnés à 25 000 € HT) + maîtrise d'oeuvre correspondante + 30% de l'étude thermique (plafonnée) + majoration : éco-matériaux, Bâtiment Basse Consommation. Dans la limite de 35 à 90% de la dépense subventionnable TTC</p> <p>2) <u>Bailleurs</u> : 5 à 15% des travaux (plafonnés entre 750 et 1000 €/m² + maîtrise d'oeuvre correspondante</p> <p>3) <u>Copropriétés, Syndic</u> : 10% des travaux HT de performances thermiques uniquement (plafonnés à 15 000 €/logement) + 30% de l'étude thermique non cumulable avec l'aide ECOCITE - MEL</p>												
<p>Où s'informer avant le démarrage des travaux ?</p>	<p>Maison de l'Habitat Durable Tél. : 03 59 00 03 59</p>												



Quel logement / Qui ?	<p>> Logements privés de plus de 15 ans</p> <p>> Propriétaires occupants ou bailleurs, locataires qui à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ont été conseillés sur leur projet par un partenaire de la Maison de l'Habitat Durable - et ont participé aux ateliers de bricolage de la Maison de l'Habitat Durable
Quels travaux ?	Matériaux d'isolation des toitures et des murs qui respectent les performances du crédit d'impôt (voir page 3)
Combien ?	5 €/m ² d'isolant minéral pour une surface maximale de 200 m ² . + majoration de 2 €/m ² pour l'utilisation d'éco-matériaux + majoration de 2 €/m ² pour la pose d'une membrane d'étanchéité à l'air
Où s'informer avant le démarrage des travaux ?	Maison de l'Habitat Durable Tél. : 03 59 00 03 59

Primes eaux de pluie, solaire, végétalisation

Primes pour...	Récupération des eaux de pluie	Energie solaire thermique et photovoltaïque	Végétalisation de toitures ou de façades
Quel logement / Qui ?	Logement neuf ou ancien. Aucune condition de revenus		
Quels travaux ?	<ul style="list-style-type: none"> > Petits récupérations simple > Collecteurs > Filtres à enterrer > Réservoirs extérieurs et int. > Cuves à enterrer > Pompes 	<p>a) Solaire thermique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chauffe eau (CESI) - Installation de chauffage/chauffe eau (système combiné) <p>b) Solaire photovoltaïque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation complète 	<ul style="list-style-type: none"> > Végétalisation de toitures (constructions neuves ou réhabilités) - Mais pas l'étanchéité ! > Réalisation d'une fosse de plantation sur le trottoir devant la façade
Combien ?	200 €/m ³ d'installation, jusqu'à 5 ou 20m ³ , dans la limite du coût réel de l'installation	<p>a) Solaire thermique :</p> <p>100 à 200 € /m² de panneaux solaires, plafonnés par opération</p> <p>b) solaire photovoltaïque :</p> <p>1,20 € par Watt crête installé, plafonné à 500 € par opération (sauf collectif)</p>	<ul style="list-style-type: none"> > 30 à 60 €/m² de végétalisation de toiture plafonnée à 50 ou 100m² par opération > Gratuité de la réalisation de la fosse. Le propriétaire achète les plantes grimpantes ou autres végétaux
Où s'informer avant le démarrage des travaux ?	Maison de l'Habitat Durable Tél. : 03 59 00 03 59		

Prime « sortie d'insalubrité »

sous réserve d'évolution mi-2018

Quel logement / Qui ?	<ul style="list-style-type: none"> > Logement déclaré insalubre ou dangereux par la ville. > Propriétaire occupant depuis plus de 5 ans et Bailleur selon les mêmes conditions que l'aide ANAH (voir page 8)
Quels travaux ?	La plupart des travaux d'amélioration (hors entretien, décoration, construction neuve > 14m ² ...) Consulter la liste des travaux sur www.anah.fr
Combien ?	<ul style="list-style-type: none"> > Accompagnement gratuit du propriétaire : réalise les DPE, conseil pour prioriser les travaux, estime les aides financières et aide à constituer les demandes d'aides correspondantes au projet > 5% à 25% des travaux HT plafonnés à 62 500 € ou 1000 €/m² + maîtrise d'oeuvre correspondante + majoration : éco-matériaux, Bâtiment Basse Consommation > Cumulable avec l'Anah mais pas avec la prime rénovation durable
Où s'informer avant le démarrage des travaux ?	Maison de l'Habitat Durable Tél. : 03 59 00 03 59

Prime «ravalement de façade»

Quel logement / Qui ?	<ul style="list-style-type: none"> > Tous les logements : La totalité de la façade AVANT, la façade ARRIERE si cumulée à celle de l'AVANT > Aucune condition de revenus
Quels travaux ?	Murs, Pignon, balcon, menuiserie, rejointoiement, peinture, enduits
Combien ?	À partir de 15 €/m ² de surface traitée plafonnée 15 000 €.
Où s'informer avant le démarrage des travaux ?	Maison de l'Habitat Durable - Tél. : 03 59 00 03 59 Mairie d'Hellemmes - Tél. : 03 20 41 82 90 Mairie de Lomme - Tél. : 03 20 22 76 09

Prime «local vélo»

Quel logement / Qui ?	Immeubles collectifs
Quels travaux ?	Fourniture et pose du matériel nécessaire au bon fonctionnement du local à vélos.
Combien ?	<ul style="list-style-type: none"> > Local d'une capacité de 5 places minimum > 30% des travaux TTC plafonnés à 120 € ou 180 € par place
Où s'informer avant le démarrage des travaux ?	Maison de l'Habitat Durable Tél. : 03 59 00 03 59

Les aides du Département du Nord

Aides à l'adaptation du logement ou au maintien à domicile

	PERSONNES AGÉES	PERSONNES HANDICAPÉES
Qui / Quel logement ?	Etre locataire ou propriétaire / Sous condition de revenu	
	Etre âgé d'au moins 60 ans et bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	Résider dans le département depuis au moins 5 ans et être reconnu handicapé par la COTOREP ou la CDES à un taux d'au moins 80%
Quels travaux ?	Travaux d'adaptation du logement: installation d'un monte-escalier, adaptation des sanitaires ...	
Combien ?	Taux variable selon les revenus	25% des travaux (limités à 6 098 €)
Où s'informer ?	Conseil Général du Nord Tél. : 03 59 73 54 65 CCAS de Lille - Hôtel de Ville Tél. : 03 20 49 52 37	Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (M.D.P.H.) Tél. : 03 59 73 73 73 Mail : mdph@cg59.fr

Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS)

Quel logement / Qui ?	> Etre locataire ou propriétaire du parc privé > Occupants aux ressources inférieures ou égales à 2 RSA
Quels travaux ?	- Travaux de performance énergétique - Petits travaux locatifs
Combien ?	> Forfait de 1 000 € à 4 000 € pour les travaux liés à la sécurité/santé (VMC, mise au norme électrique, refecton cheminée, poêle à bois) > Forfait de 2 400 € à 3 200 € pour les travaux d'autonomie (salle de bain; accessibilité, domotique) uniquement pour les propriétaires occupants > Forfait de 1 500 € à 2 500 € pour les travaux de performance énergétique (isolation des combles, murs ; changement chaudières) (en plus et uniquement pour les logements locatifs : changement des radiateurs électriques ou des menuiseries)
Où s'informer avant le démarrage des travaux ?	Maison de l'Habitat Durable Tél. : 03 59 00 03 59

Les aides nationales et métropolitaines

TVA à taux réduit

Les travaux dans les locaux à usage d'habitation (résidence principale ou secondaire) achevés depuis plus de 2 ans bénéficient d'une :

- TVA réduite à 10% au lieu de 20%.
- TVA réduite à 5,5% applicable uniquement aux travaux d'efficacité énergétique exigibles au Crédit d'Impôt (voir page 3) et les travaux indissociables

Aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et Métropole Européenne de Lille

ANAH pour propriétaire occupant

Quel logement ?	<p>> Logement de plus de 15 ans (sauf dérogation) > Ne doit pas avoir été financé par l'état ou par un Prêt à Taux Zéro (PTZ) acquisition (dans les 5 ans) > Doit être l'habitation principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux</p>						
Qui ?	Plafonds de base 2018 sur le(s) dernier(s) Revenu(s) Fiscale(s) de Référence ou de l'année N-2 ou N-1 :						
	Foyer de	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	pers. supp.
	Plafonds très modestes	14 508 €	21 217 €	25 517 €	29 809 €	34 121 €	+ 4 301 €
	Plafonds Modestes	18 598 €	27 200 €	32 710 €	38 215 €	43 742 €	+ 5 510 €
Quels travaux ?	<p>> Ne pas avoir été commencés avant le dépôt de la demande > Réalisés par des professionnels du bâtiment > La plupart des travaux d'amélioration (hors entretien, décoration et construction neuve > 14 m²) Consulter la liste des travaux subventionnables sur le guide Anah www.anah.fr > Frais d'un maître d'oeuvre ou architecte</p>						
Combien ?	<p>> A ccompagnement gratuit du propriétaire : réalise les DPE, conseil pour prioriser les travaux, estime les aides financières et aide à constituer les demandes d'aides correspondantes au projet > 35% à 70% des travaux HT de performance énergétique + jusqu'à 2 000 € si amélioration de 25% de la performance globale > 20 à 45% des autres travaux plafonnés à 25 000 € ou 50 000 € ou 62 500 € de travaux HT + frais de maîtrise d'oeuvre correspondante</p>						
Où s'informer avant le démarrage des travaux ?	<p>Maison de l'Habitat Durable Tél. : 03 59 00 03 59 Mail : maisonhabitatdurable@lillemetropole.fr Site web : www.maisonhabitatdurable-lillemetropole.fr</p>						

ANAH pour propriétaire bailleur

Quel logement ?	<ul style="list-style-type: none"> > Mettre en location pendant 9 ans avec application d'un loyer conventionné > Etre décent et de plus de 15 ans (sauf dérogations) > Etre occupé à titre de résidence principale
Quels travaux ?	<ul style="list-style-type: none"> > Ne pas avoir été commencés avant le dépôt de la demande > Réalisés par des professionnels du bâtiment > La plupart des travaux d'amélioration ou d'adaptation (hors entretien, décoration et construction neuve > 14m²) cf. liste sur www.anah.fr
Quelles conditions ?	<ul style="list-style-type: none"> > Appliquer un loyer modéré conventionné avec plafonnement du loyer et de ressources des locataires > La performance énergétique attendue après travaux est la classe énergie D [230 kWh/m²/an]* * <i>Information repris dans le Diagnostic de Performance Energétique (DPE)</i>
Combien ?	<p>En fonction du type de loyer modéré appliqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> > 25% à 45% des travaux subventionnables plafonnés à 750 € ou 1 000 € par m² de surface habitable du logement + 1 500 € si amélioration de 35% de la performance globale + frais de maîtrise d'oeuvre correspondante > 30% à 60% d'abattement sur les revenus fonciers bruts
Où s'informer ?	Maison de l'Habitat Durable - Tél. : 03 59 00 03 59

Cumul des aides ANAH + Villes de Lille - Lomme - Hellemmes	<ul style="list-style-type: none"> > 25% à 60% en loyer conventionné social (exemples : 303 € pour 26 m² ; 525 € pour 65m²) + 70% ou 85 %* d'abattement sur les revenus fonciers bruts Exemple de plafond de ressources des locataires pour 3 personnes : 32 607 € > 30% ou 85%* en loyer conventionné intermédiaire (exemples : 434 € pour 28 m² ; 765 € pour 70 m²) + 30% d'abattement sur les revenus fonciers bruts Exemple de plafond de ressources des locataires pour 3 personnes : 66 699 €
--	---

*85% d'avantage fiscal si le propriétaire loue en intermédiation locative (confier son bien à un tiers en mandat de gestion ou en location, en vue d'une location ou sous-location à des ménages en précarité - organisme agréé, par exemple AIVS)
En savoir plus : www.anil.org

ANAH pour propriété fragile - aide collective Habiter Mieux

Quelle copropriété ?	<p>Une copropriété peut bénéficier d'une aide spécifique de l'Anah si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - son budget prévisionnel annuel affiche un taux d'impayés de charges compris entre 8 % et 15 % du montant total du budget prévisionnel annuel voté pour les copropriétés de plus de 200 lots et entre 8 % et 25 % pour les copropriétés de moins de 200 lots ; - son étiquette énergie est évaluée entre D et G - ou sous d'autres conditions particulières
Quels travaux ?	Travaux de rénovation énergétique permettant un gain énergétique de 35%
Quel montant ?	Jusqu'à 3 750 €/lot auquel s'ajoute une prime de 1 500 €/logement La maîtrise d'œuvre est éligible.
Où s'informer ?	Maison de l'Habitat Durable - Tél. : 03 59 00 03 59

■ Éco-prêt à taux zéro - Éco-PTZ

Qui ? Quel logement ?	<ul style="list-style-type: none"> > Habitation construite avant le 01/01/1990, à usage de résidence principale > Propriétaire occupant, bailleur, copropriété
Quelles conditions ?	<p>Améliorer la performance énergétique globale du logement ou mettre oeuvre un « bouquet de travaux » qui consiste à réaliser 2 à 3 catégories de travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Isolation de toitures et murs > Remplacement des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur > Installation ou remplacement d'un système de chauffage ou production d'eau chaude utilisant ou pas une sources d'énergie renouvelable <p>TRAVAUX RÉALISÉS PAR DES PROFESSIONNELS LABELLISÉS RGE (VOIR PAGE 3)</p>
Combien ?	<p>Prêt 0% jusqu'à 30 000 € de travaux à rembourser sur une période de 10 ans ou 15 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> > Cumul possible avec le Crédit d'Impôt
Où s'informer avant le démarrage des travaux ?	<p>Maison de l'Habitat Durable Tél. : 03 59 00 03 59 Mail : maisonhabitatdurable@lillemetropole.fr Site web : www.maisonhabitatdurable-lillemetropole.fr</p>

■ Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) 2017

Qui ? Quel logement ?	<ul style="list-style-type: none"> > Contribuable domicilié en France, imposable ou non > Propriétaires occupants, locataires ou occupants à titre gratuit qui est votre résidence principale
Quels travaux ?	<ul style="list-style-type: none"> > Logement de plus de 2 ans : <ul style="list-style-type: none"> - Isolation thermique des murs, toitures, remplacements de menuiseries (! menuiseries : 15% avant 30/06/2018 puis 0% !) - Remplacement de chaudières et/ou appareils de régulation - Diagnostic de Performance Énergétique et Audits énergétique - Équipement utilisant des énergies renouvelables (solaire, bois), des pompes à chaleurs ou raccordés à un réseau de chaleur > Produits respectant les performances énergétiques (voir page 3) <p>TRAVAUX RÉALISÉS PAR DES PROFESSIONNELS LABELLISÉS RGE (VOIR PAGE 3)</p>
Combien ?	<ul style="list-style-type: none"> > 15% ou 30% du montant TTC des matériaux, équipements (ainsi que pose dans certains cas) après déduction des primes et subventions éventuelles. > Dépense plafonnée à 8 000 € pour une personne seule ou 16 000 € pour un couple (plus majoration de 400 € par personne à charge).
Où s'informer avant le démarrage des travaux ?	<p>Maison de l'Habitat Durable Tél. : 03 59 00 03 59 Mail : maisonhabitatdurable@lillemetropole.fr Site web : www.maisonhabitatdurable-lillemetropole.fr</p>

Les aides des autres organismes

Prêt caf

Qui ? Quel logement ?	> Être locataire ou propriétaire et recevoir au moins une prestation familiale (sauf exception) > Aucune condition de revenu
Quels travaux ?	Pour les travaux de réparation, d'assainissement, chauffage, sanitaire, isolation thermique, agrandissement ou division (travaux d'entretien exclus)
Combien ?	> Montant du prêt jusqu'à 80% des dépenses engagées (limite : 1 067,14 €) > Taux d'intérêt de 1% remboursable en 36 mensualités égales.
Où s'informer avant le démarrage des travaux ?	CAF de Lille, 82 rue Brule Maison, 59000 Lille Tél. : 08 10 25 59 80 www.caf.fr rubrique « Particuliers » puis « toutes les prestations »

Subvention caisse de retraite

Quel logement / Qui ?	> Être propriétaire, usufruitier, locataire ou logé à titre gratuit > Aucune condition de revenu
Quels travaux ?	> Ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir reçu l'accord écrit > Travaux favorisant le maintien à domicile (couverture, chauffage, électricité ...) ou travaux liés à la dépendance de la personne.
Combien ?	Kit prévention (barre d'appui...) de 100 à 300 € > L'aide aux travaux est déterminée en fonction du montant des travaux et de vos ressources
Où s'informer avant le démarrage des travaux ?	> CARSAT - 2 rue d'Éléna BP 01 59895 Lille Cedex 9 Tél. : 3646 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe) Mail : servicesocial.lilledouai@carsat-nordpicardie.fr > Votre propre caisse de retraite

Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Qui finance ?	> Fournisseur d'énergie, organisme de collecte en structure collective
Quels travaux ?	> Travaux d'amélioration thermique garantissant une économie minimale > A solliciter en amont du démarrage des travaux > LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR DES PROFESSIONNELS LABELLISÉS RGE (voir page 3)
Combien ?	Une aide sous plusieurs formes : > Diagnostic, conseils, mise en relation avec un réseau qualifié d'artisans > Prêt à taux bonifié, prime (par exemple : bons d'achat dans votre magasin, remise sur la facture des travaux/d'énergie) > Non cumulable avec l'aide ANAH ou d'autres aides locales
Où s'informer avant le démarrage des travaux ?	Maison de l'Habitat Durable Tél. : 03 59 00 03 59

Pour vous informer



MAISON DE
L'HABITAT DURABLE
Lille Métropole

Maison de l'Habitat Durable

Tél. : 03 59 00 03 59

Mail : maisonhabitatdurable@lillemetropole.fr

Mardi, mercredi et vendredi : 9h - 12h30 et 13h30 - 18h

Jeudi : 9h - 12h et 14h - 18h

Samedi : 9h - 12h30

7 bis rue Racine

59000 Lille

Métro ligne 1 ou V'Lille - station Gambetta ou Wazemmes

Pour en savoir plus

www.maisonhabitatdurable-lillemetropole.fr

www.cd2e.com

www.ademe.com

www.renovation-info-service.gouv.fr

Pour le conseil juridique et fiscal, neutre et gratuit

www.anil.org

03.59.61.62.59

ou sur rendez-vous à la Maison de l'Habitat Durable

Pour rechercher une entreprise labellisée RGE

www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel

